

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS “MON GRAND ORAL EN 180 SECONDES” EDITION 2022

AVERTISSEMENT

Le jeu concours est indépendant de l'épreuve du grand oral, tant dans ses objectifs, finalités, critères d'évaluation que dans la nature même de l'exercice. Remporter le ou les prix ne garantit pas une excellente note à l'épreuve de baccalauréat. Ainsi, la participation au concours n'a aucun caractère prédictif mais peut constituer un bon exercice de synthèse et d'entraînement à la prise de parole.

OBJECTIFS

- **Présenter la démarche de travail** suivie par les élèves de première et/ou de terminale ST2S lors de leur préparation (par exemple : le choix des questions initiales, les contacts pris et les réponses obtenues, les outils utilisés pour organiser le travail, l'utilisation et l'apport des outils qui ont permis de cerner et analyser l'étude, les ajustements qui ont dû être faits...)
- **Réaliser une présentation synthétique et originale** sous la forme d'une capsule vidéo de 3 mn maximum.

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

DATES D'OUVERTURE DU CONCOURS :

Du mardi 1er mars au lundi 23 mai 2022.

MAIS QUI PEUT CONCOURIR ?

Tous les élèves de première et de terminale ST2S et leurs professeurs.

MODALITÉS DE PARTICIPATION :

- Une pré-inscription du ou des élèves est nécessaire, sous couvert du chef d'établissement. L'enseignant envoie le formulaire d'inscription de la classe avant le **lundi 23 mai 2022** à l'adresse : mgoen180s@gmail.com
- L'envoi des productions se fera jusqu'au **lundi 23 mai 2022** à l'adresse mgoen180s@gmail.com
- Toute personne figurant de façon identifiable sur la vidéo devra avoir signé une autorisation de diffusion qui devra être transmise par voie numérique à cette adresse mgoen180s@gmail.com

Cette autorisation concerne :

1. les élèves participant au concours ;
2. toutes les personnes apparaissant sur les vidéos ou dont la voix est diffusée.

Retrouvez les autorisations à compléter ainsi que le formulaire de pré-inscription sur le blog catégorie “Droit à l'image”.

DEPOT DES VIDÉOS ET AUTORISATIONS:

Les vidéos et autorisations d'utilisation des images et de la voix doivent être déposées par le professeur référent avant le

lundi 23 Mai 2022¹

Le principe est le suivant :

- dépôt de la vidéo au format mp4 par l'enseignant à l'adresse: mgoen180s@gmail.com

Ne pas oublier de mentionner dans l'envoi :

- Le titre de la vidéo, le prénom de l'élève, le lycée d'origine, le nom de l'enseignant référent et de **joindre les autorisations de l'image et de la voix** pour chaque personne reconnaissable sur la vidéo.

Attention, le concours peut être annulé si le nombre de participants est jugé insuffisant.

LES MODALITÉS DU VOTE :

Des récompenses seront remises en première et terminale.

1. **Prix du jury** pour les élèves de terminale

Catégorie 1 : Prix « Aisance et force de conviction »

Catégorie 2 : Prix « Clarté des propos »

2. **Prix du public** pour les élèves de première après un vote ouvert à tous.

QUI PEUT VOTER ?:

Pour le prix dans la catégorie "**prix du public**":

Un mur virtuel réunissant les vidéos sera accessible via le blog. Tous les supporters votent en likant la vidéo préférée (en cliquant sur le cœur situé sous la présentation).

Pour les prix dans la catégorie "**prix du jury**":

Un jury extérieur composé d'IA-IPR, de chefs d'établissements, de DDFPT, de professeurs d'université, de référents numériques, d'enseignants et d'anciens élèves de ST2S votera pour la vidéo qui présente des arguments développés avec aisance et force de conviction. Un second vote permettra de distinguer la présentation la plus claire.

DURÉE DES VOTES :

Du 24 mai au 4 juin 2022.

RÉSULTATS :

Ils seront communiqués entre le **7 et le 18 juin 2022**.

Pour retrouver l'intégralité des documents et des informations :

<http://blog.ac-versailles.fr/pechakuchaenst2s/index.php/>

Pour des informations complémentaires mgoen180s@gmail.com

Nous vous souhaitons un bon concours

¹ Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant. Par ailleurs, le concours s'inscrit dans un cadre scolaire et les productions doivent respecter les principes républicains.

Pour les établissements privés hors contrat, une supervision du corps d'inspection précédera la mise en ligne des vidéos.